

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

3- Domaine et patrimoine

OBJET

N° 22.112

**Signature d'une convention
passée avec
l'association ALFA 3 A
pour l'occupation d'un studio
aux Feux Follets**

EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021.213 en date du 13 septembre 2021 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les besoins en matière de logement,

D E C I D E

ARTICLE 1 – MET A DISPOSITION de l'Association Alfa3A à compter du 1^{er} août 2022, le studio n°96 situé 18 A rue de la Paix à Gaillard.

ARTICLE 2 – DIT que le loyer mensuel dû sera d'un montant de 100 euros hors charges.

ARTICLE 3 – DIT qu'il sera signé en vertu de la présente décision, une convention réglementant la jouissance du studio mis à disposition.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard le 02 septembre 2022

Décision devenue
exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-
Préfecture le :

06109122

de sa mise en ligne le :

06109122

de sa notification le :

Le



Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND